PÉTITION

DE J. C. H. MÉHÉE,

Aux Consuls et aux membres composant le Conseil d'Etat.

CITOYENS,

Si j'interromps vos importans travaux pour réclamer votre justice, ce n'est pas que je veuille lui demander la révocation de l'ordre qui me bannit de Paris, et m'exile à 80 lieues de ma femme et de mes eufans (1).

J'avais cru d'abord ce supplice le plus cruel de tous, une affreuse calomnie vient de m'en faire éprouver un plus cuisant encore: mon premier besoin est de la repousser. A peine avais-je quitté Paris que je lus dans le *Moniteur*, journal officiel, un article ainsi conçu :

« Un journal qui s'intitulait l'*Antidote*, a été supprimé par un arrêté » du premier Consul. Contresigné de Méhée, le même qui avait signé les » massacres de septembre ; ce journal était plein de ces maximes affreu- » ses, qui ont produit tant de maux, et qui, pour jamais ont cessé de » régner en France ».

L'horreur de l'inculpation qui résulte de cet article ne me permet pas de l'analyser sous ses rapports ridicules. Je ne vois et ne dois voir que mon honneur indignement outragé, au moment où un ordre du Gouvernement me chasse de mes foyers et m'ôte les moyens de confondre mes lâches ennemis.

---

(1). J'ai écrit au Ministre de la Police pour lui faire part des obstacles que l'état de ma fortune actuelle oppose à ma translation à *Dijon* avec ma famille ; j'attends sa réponse à ce sujet.

Les rédacteurs du *Moniteur* sommés par mon épouse de lui faire connaître l'auteur de la diffamation qu'elle se proposait de poursuivre devant les tribunaux, se sont retranchés sur leur titre d'*officiel*, et n'ont pas rougi d'affirmer que cet article venait du Gouvernement ; ils ont ajouté à cette imposture évidente, qu'ils ne pouvaient insérer la réclamation qu'elle leur adressait, sans une permission expresse du Gouvernement; permission qu'ils n'auraient point obtenue, si on devait les en croire (1).

Vous sentirez aisément, citoyens, qu'on abuse étrangement ici du mot *Gouvernement* ; il se peut que quelque agent ait abusé de la facilité

---

(1). Je joins ici cette réclamation, le Gouvernement et le public jugeront s'il était possible de se plaindre avec plus de modération dans une position aussi affreuse.

« Je ne puis, citoyens, laisser passer sans réclamation l'article inséré dans le
» journal officiel du 22 de ce mois contre mon mari : quelque sensible que je sois
» aux imputations qu'il contient, je m'efforcerai de ne mettre dans ma réponse que
» des raisons exprimées avec une telle modération que vous ne puissiez refuser de
» la publier. La défense est de droit naturel ; il ne faudrait jamais juger les gens sans
» les entendre ; mais quand on a commencé par les juger, il serait trop affreux de
» s'opposer encore à ce qu'ils fussent entendus.

» Un mensonge répété ne devient pas une vérité. Mon mari n'a point signé les
» massacres du 2 septembre, qui vraisemblablement n'ont été *signés* par personne.
» Cette calomnie n'a paru pour la première fois dans un journal royaliste, que 4
» ans après l'horrible époque de ces massacres. Mon mari attaqua alors en justice
» le calomniateur. Un jugement trop doux le renvoya absous, sous prétexte qu'*il
» n'y avait pas de loi contre la calomnie écrite*. Voilà ce qu'assurément ignorait
» l'auteur de l'article dont je me plains. Il ignorait sans doute aussi que mon mari
» écrivait à l'époque de ces massacres, contre ceux que l'opinion d'alors en accu-
» sait, qu'il affichait ses attaques, et invoquait contr'eux la vengeance des lois.
» Cette conduite le fit proscrire jusqu'au 9 thermidor. A peine rendu à la liberté mon
» mari écrivit contre le régime de la terreur plusieurs brochures dont se souvien-
» nent encore les malheureux de toutes les opinions qui gémissaient dans les prisons.

» Quant à l'*Antidote* que l'on accuse de contenir des maximes affreuses ; cet
» ouvrage est dans les mains du public qui l'a jugé, on n'y a vu que des opinions
« philosophiques fort accréditées par les écrivains dont le 18e. siécle s'honore.

» Mon mari a cru pouvoir professer ces mêmes opinions qui, si elles n'étaient
» pas la vérité, seraient des erreurs faciles à réfuter. Il y a loin de là à des

d'apposer à ses propres actes le contre-seing du Gouvernement ; mais il est odieux qu'un journal officiel puisse se contenter d'une pareille preuve, et se dispenser sous un tel prétexte d'insérer une réclamation aussi juste que modérée.

Si le Gouvernement connaissait un homme coupable du délit dont le journal officiel m'accuse, il remplirait incontinent l'obligation où il serait de le faire punir comme il le mériterait, et ne descendrait pas à faire contre lui des articles diffamatoires dans les journaux. Les annales du monde ne présentent pas d'exemple d'un état de choses digne du nom de *Gouvernement*, où les magistrats accuseraient un homme le lendemain du jour où ils lui auraient ôté les moyens de se défendre. Il n'est pas possible qu'un Gouvernement fasse un article contre l'honneur d'un citoyen absent, et défende d'admettre sa réclamation.

Je vous demande, citoyens, de vouloir bien décider qui doit répondre aux citoyens calomniés, des injures insérées dans votre journal; je vous demande en outre d'ordonner au Ministre de la Police générale de suspendre l'ordre qui m'envoie à 80 lieues, jusqu'à ce que j'aie pu faire juger par les tribunaux le rédacteur de l'article infamant que j'entends leur dénoncer. Vous êtes trop justes, citoyens, pour ne pas applaudir au parti que j'ai pris de répandre cette lettre imprimée, puisque tous les journalistes m'ont refusé de l'insérer.

Salut et respect,

MÉHÉE.

» *maximes affreuses*, dont le rédacteur n'a pas pu citer une seule. J'insiste, citoyens, sur la publication de ma réponse; c'est un grand mal qu'une diffamation injuste ; j'aime à croire que vous vous empresserez de la réparer autant qu'il dépend de vous de le faire.

Je vous salue,

F. MÉHÉE.

fM